



Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève

LA PAUVRETE A GENEVE

La paix sociale, dont la Suisse jouit depuis plus d'un demi-siècle, est une des clés de son succès économique et de ses performances. Mais, en Suisse comme ailleurs, la politique sociale se conquiert. La Suisse n'est sortie d'une situation de pauvreté et d'émigration qu'à la fin du XIX^e siècle. Même si l'ensemble des mesures de prévention constitue un bon "filet social" face à la pauvreté, le récent ralentissement économique, une vague d'individualisme puis les hésitations de la reprise ont entraîné une mise en cause de l'Etat social.

La politique sociale en Suisse

La Confédération suisse est un Etat fédéral démocratique, composé de 23 Etats membres – les cantons. C'est un Etat de droit profondément marqué par l'économie libérale de marché. En politique, le pragmatisme domine. Les décisions se prennent avec mesure et la structure sociale et politique de la Suisse est marquée par l'éclectisme. La situation des droits sociaux en est un bon exemple. En Suisse, toutes les tentatives pour définir les droits sociaux fondamentaux dans la Constitution ont échoué. Ils ont été lentement mis en place par adoption de lois particulières ou par l'évolution des jurisprudences. Cette méfiance à l'égard des déclarations générales n'est peut-être pas étrangère au fait que la Suisse n'a pas encore ratifié la Charte sociale européenne.

La structure et la dynamique de la politique sociale suisse dépendent de plusieurs facteurs : **le fédéralisme** (si la santé et l'instruction restent pour l'essentiel une compétence des cantons, la sécurité sociale relève pour une très large part de la Confédération); **le libéralisme** (qui entraîne une résistance à la centralisation et une tendance à refuser l'obligation d'assurance); **le nationalisme** (la Suisse n'a ratifié que moins d'un tiers des conventions de l'OIT et refusé l'adhésion à l'Espace économique européen); **la démocratie directe** (qui pousse à l'adoption de compromis).

Pour l'essentiel, la politique sociale suisse est récente. Mais, tout en demeurant modeste, elle s'est étendue à la plupart des domaines généralement pris en considération dans les pays industrialisés. En Suisse, on réserve généralement le champ de la politique sociale à la sécurité sociale, à la santé publique, à l'emploi, à la jeunesse, à la famille et à la vieillesse ainsi qu'à des interventions particulières (immigrés, prisonniers, toxicomanes, pauvres...).

Ces dernières années la politique sociale en Suisse a été marquée par le passage du temps des "conquêtes sociales" à celui de la "défense des acquis".

Le système des trois piliers

En Suisse, une partie essentielle de la prévoyance sociale repose sur le système dit des trois piliers. Le premier – assurance vieillesse-survivant et assurance invalidité (AVS/AI) - est une assurance obligatoire pour l'ensemble de la population, qui garantit le minimum vital en cas de vieillesse, deuil ou invalidité. Le deuxième pilier est obligatoire pour l'ensemble des salariés et complète le premier afin de maintenir le niveau de vie antérieur. Le troisième pilier, facultatif et privé, vise à garantir, sur la base de choix individuels, un maintien total du revenu antérieur. Il est encouragé par des mesures fiscales qui sont du ressort de la Confédération et des cantons.

L'assurance-maladie

L'assurance-maladie - qui couvre également la maternité - garantit des soins médico-pharmaceutiques et des indemnités journalières. Créée en 1911, elle n'a été rendue obligatoire qu'en 1995. C'est une assurance privée et individuelle, financée à 80% par les assurés eux-mêmes. Aujourd'hui, l'assurance-maladie ressemble à un tonneau des Danaïdes. Ces trois dernières années, les cotisations ont augmenté à une allure vertigineuse. Elles sont de plus en plus disproportionnées par rapport aux dépenses des ménages. Partout s'élève la même revendication : une politique de la santé qui assure de meilleurs soins à moindres frais.

L'assurance-accidents et maladies professionnels

La gestion de cette assurance obligatoire est confiée à la Caisse Nationale Suisse d'Assurance en Cas d'Accidents (CNA). C'est une institution de droit public indépendante de l'administration fédérale, qui travaille selon le principe de la mutualité et ne cherche pas à réaliser de bénéfices.

L'assurance-chômage

L'assurance-chômage est financée par les cotisations des assurés et une participation des employeurs. Dans l'esprit de la loi actuelle, entrée en vigueur en 1984, la prévention du chômage et la réintégration dans l'économie priment sur l'indemnisation.

Les allocations familiales

Le régime des allocations familiales repose sur un système de caisses de compensation pour allocations familiales cantonales, professionnelles et interprofessionnelles. Il y a plus de 800 caisses en activité. Les allocations aux employés sont exclusivement financées par les employeurs. Les taux de contribution varient beaucoup d'une caisse à l'autre.

L'assurance-militaire

Les allocations pour perte de gains ont pour but de compenser la perte financière que subissent les personnes astreintes au service obligatoire. A sa création est née l'idée de compensation et de caisses de compensation, ainsi que du système des cotisations proportionnelles au salaire, c'est-à-dire les bases sur lesquelles allait reposer l'AVS/AI.

L'aide et la prévoyance sociales

Sur la base de l'article 48 de la Constitution fédérale, les personnes dans le besoin sont assistées par le canton dans lequel elles séjournent. Le plus souvent, ces prestations d'assistance rendent le bénéficiaire débiteur de l'Etat; elles sont donc remboursables. Il existe une Conférence suisse des institutions d'assistance publique, organisme central établissant les normes et les principes de la garantie du minimum vital. Certains cantons suivent lesdites recommandations, d'autres - comme Genève - font preuve d'indépendance en adaptant les montants proposés aux conditions locales.

Alors que l'aide sociale porte sur des actions individuelles, la prévoyance sociale propose des mesures en faveur de la collectivité à même d'éviter le recours à l'aide sociale individuelle.

L'aide sociale n'est pas, à proprement parler, intégrée dans le système de sécurité sociale suisse. Pourtant, elle vise les mêmes objectifs fondamentaux. Or, si l'on compare la manière selon laquelle un revenu minimum est garanti, d'une part, dans le régime de base AVS/AI et, d'autre part, dans le cadre de l'aide sociale, on constate rapidement que la protection est plus grande et plus adéquate dans le premier secteur: Celui-ci fait l'objet d'une loi, et les conditions d'octroi des rentes sont définies par une législation stricte; les montants des prestations sont également fixés par la loi et les prestations allouées ne sont pas remboursables.

Actuellement, aucun projet de loi ne prévoit la modification de la situation au plan fédéral. Les régimes des assurances sociales et d'assistance sociale demeurent nettement séparés. Ils risquent de le rester encore longtemps.

La politique sociale à Genève

En Suisse, selon la législation fédérale, "chaque canton a l'obligation d'assurer l'existence matérielle des indigents au moyen de l'assistance publique".

A Genève, ce sont donc deux institutions cantonales - l'Hospice général et l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) - qui sont chargées de cette mission. L'Hospice général s'occupe des personnes actives ou

aptes à l'emploi; l'OCPA des personnes retraitées ou ayant atteint l'âge de la retraite, des veuves, des orphelins et des invalides.

Le Service social de la Ville de Genève intervient en amont et en aval: il oriente et soutient les démarches visant à obtenir des aides sociales du canton et complète s'il y a lieu les aides déjà obtenues. Il intervient également pour des démarches et des aides financières ponctuelles ou régulières afin de permettre à certains cas "limites" d'éviter d'avoir recours à l'assistance publique. Il établit des ponts avec la société civile, en particulier par le biais de la Plate-forme de coordination contre l'exclusion, qui coordonne l'action d'une quarantaine d'institutions et d'associations d'aide aux personnes démunies.

Tant pour la Ville que pour le Canton, l'assistance financière ne doit pas être dissociée de l'aide sociale. L'assistance publique vise à garantir à chaque intéressé des moyens minimums d'existence et à maintenir ou accroître l'autonomie des personnes aidées. De plus, l'aide accordée ne doit pas seulement garantir le minimum vital mais assurer un minimum social établi par rapport au niveau de vie de la population locale.

Ceci explique que la détermination du seuil de pauvreté soit définie par rapport aux mesures de la pauvreté relative (le seuil de pauvreté absolue ne tenant compte que des ressources indispensables à la survie). Cette notion de "pauvreté relative" entre en ligne de compte pour fixer aussi bien la limite de revenus qui détermine le droit à une aide sociale, que le niveau de l'aide elle-même.

La population pauvre à Genève

On pourrait diviser la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté à Genève en trois groupes : ceux qui sont inaptes au travail (pour des raisons d'âge, de santé ou de problèmes sociaux); ceux qui sont sans travail (chômeurs, chômeurs en fin de droits et "chômeurs sans droits"), ceux qui travaillent pour des salaires insuffisants ("working poors").

A l'intérieur même de ces trois groupes, il existe différents "niveaux de pauvreté": les personnes en situation de précarité, qui sont souvent aidées financièrement par le Service social de la Ville pour leur éviter d'avoir recours à l'assistance publique; les personnes dans une situation de pauvreté - telle qu'elle est définie par les barèmes de l'Hospice général - et qui sont prises en charge ou aidées par l'assistance publique; les personnes en situation d'exclusion, dans une situation d'extrême pauvreté, souvent solitaires, sans revenu régulier et parfois sans domicile, qui ne font pas ou plus appel à l'assistance publique - ou ne peuvent en bénéficier - et sont prises en charge par les associations de la plate-forme.

Ces catégories sont bien évidemment floues et perméables entre elles, tant il apparaît que la notion de "pauvreté" (définie par les institutions en terme de minimum vital) est aussi subjective et fonction du maintien ou non du rôle social donc de la possibilité de continuer à participer à la vie sociale.

Au niveau des statistiques, il faut se montrer prudent. Les chiffres de l'Hospice général et de l'OCPA déterminent effectivement chaque année le nombre de dossiers d'aide financière traités et le nombre de personnes concernées par ces dossiers. Mais on n'a pratiquement pas d'information sur la population qui ne s'adresse pas aux services sociaux (par honte, crainte ou ignorance) ni sur les jeunes adultes sans revenus encore pris en charge par leur famille. Les statistiques concernant les travailleurs pauvres ("working poors") s'appuient, elles, sur les revenus fiscaux déclarés. Quant aux plus démunis et aux sans-abri, qui sont dans la pauvreté absolue et font appel aux associations de la Plate-forme et/ou aux soins ambulatoires de la polyclinique de médecine, leur nombre - mal défini - englobe aussi bien une population marginale "résidente" - dont des étrangers sans statut légal - qu'une population de passage.

Toutes études et tous calculs de seuil de pauvreté confondus, il reste que les personnes vivant dans la pauvreté à Genève sont le plus souvent des chômeurs, des femmes seules avec ou sans enfants, des bas salaires, des "invalides sociaux" (exclus du marché du travail pour des raisons psychiques, anciens détenus, etc...), des jeunes sans formation ou ayant interrompu leur scolarité, des personnes seules isolées, des étrangers en situation d'accueil provisoire, des rentiers AVS/AI sans droits aux prestations complémentaires cantonales et des toxico-dépendants.

Les chiffres

Les chiffres qui suivent sont ceux établis par l'Office cantonal de la statistique de Genève ("L'Année sociale en chiffres - Genève", édition 1999) et/ou le Rapport de gestion du Conseil d'Etat (avril 1999). Ils concernent l'année 1998.

En 1998, la population genevoise a dépassé les 400'000 personnes (403'022). Sur ces 403'022 personnes, 8'394 étaient au bénéfice d'une aide financière de l'assistance publique (Hospice général), soit un peu plus de 2% de la population.

A ce chiffre, il faut ajouter ceux concernant les chômeurs : 981 d'entre eux étaient au bénéfice du RMCAS (Revenu minimum cantonal d'aide sociale, attribué aux chômeurs en fin de droits); l'Hospice a également versé des prestations à 1'273 chômeurs ne bénéficiant pas du RMCAS. Compte tenu de la structure des ménages, ces versements concernaient 2'872 personnes.

Le nombre de personnes allocataires de l'Hospice se monte donc à 11'266, ce qui représente 2,8% de la population.

A ces chiffres, s'ajoutent encore les prestations complémentaires aux rentes AVS et AI versées par l'OCPA, 69,2% concernant des personnes âgées et 29,2% des invalides (le reste se distribuant entre veuves et orphelins). En 1998, ce sont 23'447 personnes qui en ont bénéficié.

Le nombre total de personnes assistées financièrement par le canton – âge et situations confondues - s'élève donc à 34'713, soit 8,6% de la population globale.

Ces chiffres sont déterminés par la "condition du besoin": il doit être établi que les personnes assistées ne peuvent pas faire face à leurs charges financières. Il s'agit donc bien de personnes qui – avant l'attribution d'assistance - étaient au-dessous du minimum vital défini par le canton (établi, pour une personne seule, à Fr. 1'091.-- par mois après paiement du loyer et d'un forfait pour les factures de télécommunication).

Le calcul du seuil de pauvreté est un peu plus généreux pour le Service social de la Ville de Genève (Fr. 1'890.-- pour une personne), ce qui explique qu'il intervienne pour prévenir le recours à l'assistance publique ou pour le compléter.

Durant l'année 1998, 6'131 personnes ont bénéficié d'une aide financière régulière attribuée par le Service social de la Ville. Parmi ces personnes, 5'329 étaient au bénéfice de prestations complémentaires à celles versées par l'OCPA; 802 étant des allocataires qui ne bénéficient que de l'aide sociale municipale. Si on ajoute ces 802 personnes au total des personnes assistées par le canton, on obtient le nombre de personnes dans le besoin qui ont reçu en 1998 une aide financière régulière du Canton et/ou de la Ville de Genève: 35'515 personnes, soit 8,8% de la population. Chiffre qui n'est qu'indicatif, puisqu'il ne comprend pas les aides régulières versées par d'autres communes du canton à leurs résidents.

Ce chiffre ne comprend pas non plus les aides financières ponctuelles versées par le Service social de la Ville, pour parer à des difficultés passagères (imprévus, frais de déménagement, petits frais, remboursement de dettes, etc....). Il ne tient pas compte non plus des bénéficiaires d'aides au logement, d'allocations d'études, de réductions de primes de l'assurance maladie, avances de pensions alimentaires ou mesures d'assistance de l'OCPA, bénéficiaires qui sont ou non également bénéficiaires d'une aide financière directe. Enfin, il ne dit rien de ceux qui "échappent" à l'assistance publique et pourraient y avoir droit.

Ces chiffres – quoique lacunaires - confirment ceux publiés en 1997 dans une étude pour le compte du Fonds national suisse de la recherche. Le professeur Robert Leu, de l'université de Berne, y estimait que – selon différents seuils de pauvreté - la Suisse comptait entre 390'000 et 680'000 personnes vivant dans la précarité, soit entre 5,6 et 9,8% de la population. Parmi les différents groupes de population, l'étude retient que les plus souvent touchés par la pauvreté sont les indépendants, les hommes seuls, les femmes divorcées et les personnes élevant seules leurs enfants (dont une majorité de femmes). Les pauvres sont les plus nombreux dans la catégorie des 20 à 40 ans. Aucune étude de ce type n'a encore été faite à Genève, mais on estimait en 1996 que 15 à 20% de la population du canton était proche ou en dessous du seuil de la pauvreté. Soit de 60 à 80'000 personnes.

La politique sociale du Canton

Le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)

Introduit à Genève en 1995, le RMCAS est une mesure pionnière dans son genre en Suisse. Ce revenu minimum est destiné aux chômeurs en fin de droits (981 en 1998) pour leur éviter de recourir à l'assistance

publique. En échange d'une aide financière variant en fonction du groupe familial, le bénéficiaire doit fournir une activité de contre-prestation d'utilité publique ou suivre une formation. Cette politique de réinsertion a permis - fin 98 - à 63% des bénéficiaires de retrouver un emploi. Le RMCAS est renouvelable d'une année à l'autre. Il est actuellement (loyer et assurance maladie non compris) de Fr. 14'310.- par année (Fr. 20'893.- pour un couple).

Le revenu minimum de réinsertion (RMR)

Encore en projet à Genève, déjà introduit dans le canton de Vaud, le RMR fonctionne sur le modèle du RMCAS. Le conseiller d'Etat genevois en charge de l'action sociale, M. Guy-Olivier Segond, voudrait étendre ce modèle et les montants accordés à l'ensemble des bénéficiaires de l'assistance publique, qui serait alors supprimée. Si ce projet est adopté, l'aide financière accordée par le Canton à travers l'Hospice général - aide en principe remboursable - serait remplacée par une prestation versée en échange d'une contre-prestation du bénéficiaire. Le projet cantonal de RMR, annoncé fin 1999, attend l'accord du gouvernement genevois.

Le phénomène des "working poors"

En 1997, une étude du professeur Yves Flückiger, de l'université de Genève, mettait en évidence la population des travailleurs à bas revenus en Suisse. Selon cette étude - intitulée "Inégalité, bas salaires et working poor en Suisse" - 10,3% de la population active occupée - dont 2,8% des salariés occupés à plein temps - sont des "working poors", c'est-à-dire se situent en dessous du seuil de pauvreté relative (avec un revenu net annuel de moins de la moitié du salaire médian de la population, soit moins de Fr. 30'000.-). Les bas salaires étant plus nombreux chez les femmes et les travailleurs non qualifiés.

Les résultats de l'institut BASS, mandaté par le syndicat UNIA, ont déterminé qu'en 1998, 8,4% des salaires à Genève étaient inférieurs à Fr. 3'000.- par mois pour un emploi à plein temps. A Genève, environ 6% des dossiers d'assistance ouverts à l'Hospice général sont liés à des situations de bas salaires.

En novembre 1999, 21 députés ont présenté au Grand conseil de la République et canton de Genève une motion destinée à "faire la lumière sur le phénomène des "working poors" à Genève et sur les mesures à prendre pour combattre les conditions de travail indécentes".

Les députés signataires considèrent que "les compléments accordés par l'Hospice général pour compenser ces salaires de misère versés par des entreprises établies à Genève... constituent de fait une subvention à des entreprises qui sous-paierent leurs employés". Ils invitent le Conseil d'Etat à "prendre des mesures pour éviter que le phénomène ne s'étende".

Simplification de la gestion et décentralisation

En 2000, définition d'un mode de calcul unique du revenu déterminant ouvrant le droit aux prestations sociales cantonales et organisation de secteurs territoriaux, desservis par 22 centres d'action sociale et de santé (CASS) dans les quartiers et les communes.

Entre 2000 et 2001, le Conseil d'Etat projette également une réforme de la politique de la famille et une égalisation de traitement pour les différentes institutions pour personnes handicapées.

La politique sociale de la ville

"Priorité au lien social"

Le Conseiller administratif socialiste en charge du département des affaires sociales (dont dépend le Service social), M. Manuel Tornare, a proposé qu'une partie du bonus réalisé par la Ville de Genève en 1999 soit affectée à la politique sociale. Deux millions seront donc destinés à l'aide sociale d'urgence, afin de "faire de la Ville de Genève un maillon important de la remise en route du lien social dans les quartiers". La mise en place d'un Plan Jeunesse, annoncé en automne 99, sera la pièce maîtresse de cette opération.

Le Service social de la Ville

Créé en 1931, le Service social de la Ville de Genève a pour mission principale de soutenir les personnes et les familles en difficulté et de favoriser un environnement chaleureux en Ville de Genève.

Il offre traditionnellement des prestations aux personnes âgées, handicapées ou isolées mais également à tous les habitants domiciliés sur la commune sans distinction de race, de nationalité, de sexe ou de religion.

Depuis quelques années, en raison de la situation économique précaire, le service social de la Ville de Genève a accru son engagement face aux diverses formes d'exclusions sociales qui touchent la population. Il a développé ses interventions auprès des sans-abri et des exclus. En 1992, mandaté par le Conseil d'Etat, il a créé une Plate-forme de coordination contre l'exclusion qui réunit et coordonne l'action d'une quarantaine de services institutionnels et d'associations d'aide aux personnes démunies. Par ailleurs, le service propose, dans certains cas, un complément d'aide financière aux personnes ou familles dont le revenu est inférieur au barème établi par la Ville de Genève.

En collaboration avec de nombreux partenaires publics et privés, le service social développe de nombreuses actions de type communautaire, dans le but de favoriser l'harmonie et la convivialité dans les quartiers. Cela passe par les centres sociaux de quartier, par l'animation culturelle via les clubs d'aînés et aussi par l'organisation de vacances et d'excursions pour personnes âgées et isolées.

Aujourd'hui, grâce à la diversité de ses prestations, le service social de la Ville de Genève s'affirme comme un service polyvalent ouvert à tous et résolu à apporter son aide par des actions concrètes et directes aux habitants de la cité. Il subventionne plus de 80 associations.

Les aides financières du Service social

Elles sont attribuées aux personnes ou familles en difficulté, résidant sur le territoire de la ville depuis au moins 5 ans, non bénéficiaires de l'assistance publique ou de l'aide aux requérants d'asile.

Prestations sociales municipales

C'est une prestation mensuelle attribuée automatiquement – sur demande - à tout bénéficiaire des prestations de l'OCPA destinées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides. Elle varie, selon le groupe familial, entre Fr. 155.- et Fr. 390.- par mois.

Allocations sociales municipales

Elles sont attribuées aux personnes en situation de précarité, dont le revenu est supérieur au barème appliqué par l'assistance publique (le Canton) mais suffisamment bas pour entrer dans les limites du barème appliqué par la Ville. Trois barèmes sont appliqués. Le revenu déterminant le plus élevé pour une personne est de Fr. 1'890.-. Le montant de l'allocation mensuelle, déterminé en fonction du barème applicable et du groupe familial, va de Fr. 90.- à Fr. 390.-.

Allocations sociales complémentaires

Elles s'ajoutent aux allocations sociales municipales pour les familles monoparentales et les familles comprenant au moins deux enfants en formation.

Aides financières ponctuelles

Elles sont attribuées pour couvrir des dettes ou des frais imprévus, sur demande dans les centres sociaux de quartier. Le paiement des repas pris par les enfants aux cuisines scolaires peut également être pris en charge.

Les centres sociaux de quartier

En ville de Genève, ils sont au nombre de huit et proposent une aide polyvalente accessible à toute la population. Chacun peut s'y adresser pour être informé, conseillé et pris en charge au niveau social et

sanitaire par du personnel dépendant du Service social, de l'Hospice général et des services d'aide et de soins à domicile (SASCOM et AGAD).

Les services des équipes sociales :

- prévention et écoute des besoins individuels ou collectifs dans le quartier
- conseils et soutien dans toute démarche d'ordre social
- aide dans toutes les situations difficiles
- plan de désendettement
- information et appui pour l'obtention de prestations sociales et financières
- renseignements sur les actions et projets collectifs
- aide pour déclaration d'impôts

L'aide aux chômeurs

L'Antenne Emploi du Service social a été créée en février 1997 par le Département municipal des affaires sociales pour accueillir et écouter les chômeurs domiciliés en ville de Genève, au bénéfice ou non de l'indemnité fédérale.

C'est un lieu de conseil et de soutien, chargé d'assister les chômeurs dans leurs formalités et leurs relations avec les services officiels de chômage. C'est aussi un lieu d'aide au placement économique, notamment auprès des services de l'administration municipale, en relation avec la coordination de l'action chômage.

L'Antenne Emploi ne se substitue pas aux services officiels, mais intervient dans les situations où l'aide doit être personnalisée.

L'Aide aux exclus

Le nombre de personnes vivant à Genève sans abri, dans une situation d'extrême pauvreté, n'est pas connu. En effet, l'aide aux exclus a pour premier principe de respecter l'anonymat des personnes aidées. Mais compte tenu du nombre de personnes sans abri soignées sans hospitalisation par la policlinique de médecine (131 en 1998), du nombre de repas gratuits servis et du taux d'occupation des dortoirs, certaines associations avancent un chiffre qui oscille entre 200 et 300 personnes en ville de Genève.

Pour faire face à cette situation, le Service social de la Ville de Genève, mandaté par le Conseil d'Etat, a créé en 1994 une Plate-forme de coordination contre l'exclusion afin de réunir et coordonner l'action des services sociaux institutionnels et des associations d'aide aux personnes sans abri.

La plate-forme de coordination contre l'exclusion

En 1992, le Service social de la ville met sur pied une coordination pour récupérer et rassembler des denrées périssables auprès des hôtels, restaurants et particuliers, afin qu'elles soient redistribuées aux plus démunis.

En 1993, à la suite de cette opération, le Service social met sur pied un groupe de réflexion chargé de coordonner l'accueil d'urgence des personnes sans abri. Le 14 octobre 1994, le Conseil d'Etat mandate la Ville de Genève pour assurer la coordination en faveur des personnes sans domicile fixe.

Actuellement, la Plate-forme de coordination contre l'exclusion rassemble une quarantaine d'institutions et d'associations. Accueil, gîte, repas, soins médicaux et hygiène : les infrastructures existantes ont été renforcées, de nouveaux lieux ouverts et de nouvelles actions entreprises. Plusieurs campagnes d'information ont été lancées. Pour faire appel à l'aide d'urgence, un numéro de téléphone gratuit a été mis à disposition 24h sur 24.

A travers la Plate-forme, la Ville facilite la collaboration dans le cadre des interventions sur le terrain de la marginalité et de l'exclusion sociale. La Plate-forme fonctionne comme un réseau, qui réunit régulièrement les partenaires publics et privés impliqués. Une séance plénière, à laquelle participe le magistrat en charge des affaires sociales, a lieu deux fois par an; plusieurs groupes de travail fonctionnent tout au long de

l'année. La Plate-forme favorise la création de liens et valorise les échanges de pratiques et de savoir. Elle met en évidence les besoins nouveaux et permet l'élaboration de stratégies de réponses efficaces.

Les actions de la Ville dans le cadre de la Plate-forme

L'hébergement

Mise à disposition d'appartements du parc de la gérance immobilière municipale (actuellement 9 appartements et 2 villas, pouvant en tout héberger 35 personnes).

L'Accueil accompagné

En janvier 1996, le Service social de la Ville a mis sur pied "Accueil Accompagné", une structure qui rassemble des logements mis à disposition et une entreprise de réinsertion professionnelle et sociale, l'Atelier Décllic, pouvant offrir une vingtaine de postes de travail adaptés et rémunérés. La prise en charge comprend l'hébergement, le suivi social et l'aide à l'intégration dans la société.

L'Atelier Décllic

Il effectue des travaux de divers types : menuiserie, peinture, papiers peints, maçonnerie, carrelages, débarras, nettoyage de chantiers, pose de moquette, etc... ainsi que des tournages de films vidéos professionnels (fêtes, mariages, animations, présentations d'entreprises, etc...). Son objectif est de procurer rapidement du travail temporaire (4 à 6 mois) accompagné et adapté. Le but visé étant la réinsertion aussi rapide que possible sur le marché de l'emploi.

Les Points d'eau

La Ville a racheté des locaux afin de les transformer, à la demande des associations, en espaces d'hygiène et de santé gratuits (accueil personnalisé; douches, lavabos, sanitaires, linges, savon, shampooing, lessive, nécessaire de toilette à disposition; buanderie; coiffeur; infirmerie et soins dentaires). Il en existe actuellement deux (rive gauche et rive droite), qui sont ouverts 6 jours sur 7. Ils sont gérés par l'association Carrefour-Rue.

L'unité mobile de soins communautaires

L'unité mobile de la polyclinique de médecine assure une prise en charge médicale gratuite, en partie ambulatoire, pour toute personne en situation précaire. La Ville a participé à ce projet en transformant et en mettant à disposition des locaux.

L'ouverture du Square Hugo

Pour soulager d'autres associations de la Plate-forme et renforcer sa structure "Accueil accompagné", le Service social a ouvert, en décembre 1997, le Square Hugo, premier lieu pour les exclus et sans abri ouvert et géré par la Ville. Il s'agit d'un espace de 700 m², qui offre des repas, du mobilier, des vêtements; une équipe éducative (dont 2 éducateurs engagés par la Ville) propose des activités diverses (sport, peinture, informatique), l'organisation de loisirs, ainsi qu'une écoute, un soutien psychologique, un suivi social et une aide pour toutes les démarches à entreprendre. Cette structure sociale est un des points forts de la politique de la Ville en matière de lutte contre l'exclusion.

La campagne de récupération de médicaments

Lancée en été 98 par les pharmaciens (du cœur) avec le soutien de la Ville. Les médicaments récupérés sont reconditionnés par des professionnels et utilisés sur prescription médicale par les médecins de l'unité mobile des soins communautaires.

Les subventions aux associations

La Ville subventionne annuellement un bon nombre d'associations oeuvrant sur le plan social genevois et intervient pour soutenir et/ou subventionner des actions particulières.

La Journée de réflexion "Eviter l'exclusion"

Cette journée, née dans le cadre des réunions de la Plate-forme, a été organisée le 21 septembre 1998. Les participants - professionnels et bénévoles travaillant dans ce domaine ainsi que personnes ayant vécu l'exclusion - ont pu partager leurs expériences et leurs réflexions afin de favoriser de futures actions de prévention contre l'exclusion.

Conclusion

Ville-Etat : une complémentarité nécessaire

La politique sociale aujourd'hui, c'est vouloir restituer à chaque personne les moyens de son autonomie. C'est charger l'avenir de sens, de responsabilités, d'espaces de libertés et de choix personnels authentiques.

Pour atteindre ce but, l'Etat et la Ville ont des missions différenciées et complémentaires.

L'Etat garantit une sécurité économique de base pour tous grâce au filet social mis en place par les assurances. Pour ceux qui échappent à ce filet social, l'Etat rétablit le déséquilibre en leur procurant une aide matérielle régulière indispensable à la survie. Son rôle est d'assurer à tous le minimum vital.

La Ville, elle, développe une action sociale de proximité : elle est attentive au maintien du rôle social et vise à assurer une qualité et un confort de vie. Les activités des centres sociaux, des services d'aide à domicile et même les aides financières accordées ont d'abord pour but de préserver la place des plus démunis dans la société, de lutter contre l'isolement et de favoriser les liens entre les générations. Le rôle de la Ville est de favoriser l'épanouissement de la personne, de toutes les personnes, au sein de la Cité.

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève.
Mars 2000.

Glossaire

AGAD	Association genevoise d'aide à domicile, aux familles et aux personnes malades, âgées, handicapées.
AI	assurance-invalidité, obligatoire pour l'ensemble de la population suisse.
AVS	assurance vieillesse et survivants, obligatoire pour l'ensemble de la population suisse.
OCPA	Office cantonal des personnes âgées, en charge à Genève des personnes retraitées ou ayant atteint l'âge de la retraite, des veuves, des orphelins et des invalides.
OIT	Organisation Internationale du Travail, institution intergouvernementale reliée à l'Organisation des Nations Unies.
RMCAS	Revenu minimum cantonal d'aide sociale, attribué à Genève depuis 1995 aux chômeurs en fin de droit en échange d'une contre-prestation.
RMR	Revenu minimum de réinsertion, en projet à Genève, devrait étendre le modèle du RMCAS à tous les bénéficiaires de l'assistance publique.
SASCOM	Service d'aide et de soins communautaires qui dépend de la Croix-Rouge suisse; soigne et aide à domicile malades, handicapés et personnes âgées.